

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

Plan de ville

N° V35/2023

Sur la commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE,

Le Maire

- Vu** le code de la route,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de la voirie routière,
- Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande d'arrêté de police de l'entreprise TOUTENVERT - 25 ZI La Gloriette, 38160 CHATTE représentée par M. Mathieu FARAVELLON, en date du 08 Septembre 2023

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux de raccordement au réseau d'eau pluviale dans le cadre des travaux d'aménagement du parvis de la Maison du Parc Naturel Régional de Chartreuse et Office du Tourisme intercommunal, il y a lieu de réglementer la circulation sur le plan de ville.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du Lundi 18 Septembre 2023 et pour une durée de 45 jours, l'entreprise TOUTENVERT est autorisée à procéder aux travaux de raccordement au réseau d'eau pluviale dans le cadre de l'aménagement du parvis de la maison du Parc en tranchée souterraine ;

Article 2 :

Pendant toute la durée des travaux, la circulation de tous les véhicules se fera par rétrécissement de chaussée sous alternat de circulation par sens prioritaire, en fonction des nécessités de chantier, sur la partie Nord du plan de ville, du bas de la rue du 24 Juin 1084 au début de la rue Auguste Villard.

Article 3

A compter du Lundi 18 Septembre 2023 et pour toute la durée des travaux, il sera interdit de stationner aux abords et dans l'emprise du chantier.

Article 4 :

A compter du Lundi 18 Septembre 2023 et pour toute la durée des travaux, les deux places de parking côté Nord de la première travée du plan de ville seront réservées à l'entreprise TOUTENVERT pour y stationner une roulotte de chantier

Article 5 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise TOUTENVERT, chargée des travaux.

Article 6 :

Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise effectuant ces travaux devra enlever tous décombres et matériaux et réparer tous dommages éventuellement causés sur la chaussée.

Article 7 :

Le Maire, les services municipaux, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint Pierre de Chartreuse, le 14 Septembre 2023.

Le Maire
Stéphane GUSMEROLI



Diffusion :

L'Entreprise chargée des travaux pour exécution
Les services municipaux pour information
La brigade de gendarmerie de St Laurent du Pont